

délit impossible+maladresse

Par **lelienn**, le **14/04/2005** à **15:14**

une personne tire une balle en direction de quelqu'un qu'il désirait tuer, cependant il vise mal et la balle atteint une autre personne qui est déjà morte...comment peut on qualifier ces faits?

Par **Yann**, le **14/04/2005** à **19:57**

Moi je traiterai les deux. D'une part la tentative, d'autre part le délit impossible. Le tout en concours.

Mais je ne suis pas un spécialiste.

Par **lelienn**, le **14/04/2005** à **21:09**

c'est ce que j'ai fais.youpi.mais j'ai répondu que l'intention de tirer sur la personne déjà morte n'était pas présente.enfin quelque chose dans le genre.bref, qu'il était coupable de tentative à l'égard du premier mais de maladresse à l'égard du délit impossible.

Par **jozef**, le **11/07/2005** à **15:44**

En ce qui concerne la maladresse c'est ce que l'on appelle l'aberratio ictus confere crim 31/01/1835 c'est pas parce que l'on se trompe de victime que l'on est pas coupable de meurtre. et comme le meurtre d'un cadavre est punissable (Arret perdereau (sans certitude) avant la loi perbenll et article 221 et quelques depuis)
l'agent est coupable de meurtre et de tentative mais comme ce sont deux delits qui s'excluent (un peu comme le vol et le recel de la chose volée) l'agent est coupable de meurtre